

Journée régionale aménagement durable et santé

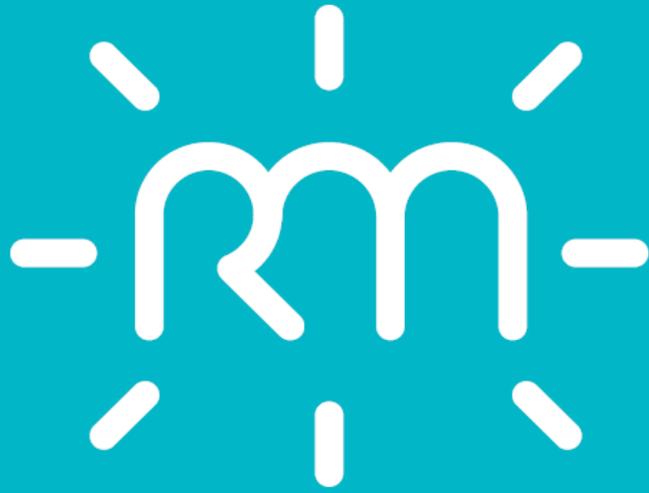
Atelier n°6 : Penser les espaces publics comme des espaces de ressourcement



Témoins :

Frédéric AUFFRAY et Roland GICQUEL

Rennes Métropole



Rennes Métropole

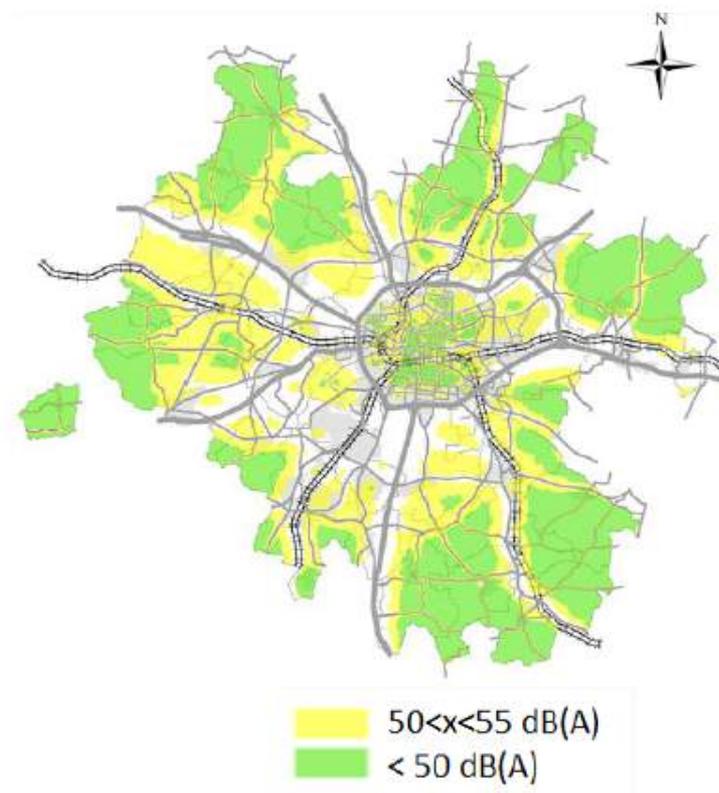


Journée régionale DREAL / RBUS
Aménagement durable et Santé
21 mai 2019

Déclenchement initial de la réflexion : Élaboration du Plan de Protection Bruit Environnement (PPBE de 2012) de Rennes Métropole

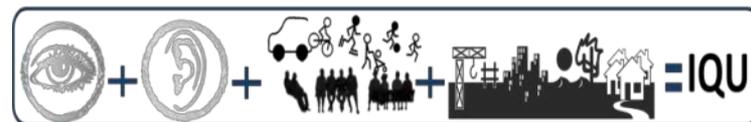
Les objectifs du PPPBE

- Prévenir les impacts sur l'environnement sonore du territoire
- Qualifier et préserver les zones de calme
- Améliorer l'environnement sonore dans les secteurs à enjeux par la résorption des points noirs du bruit
- Développer la connaissance et les outils de l'environnement sonore
- Favoriser une culture partagée de l'environnement sonore
- Veiller à la performance acoustique du matériel roulant des services métropolitains et municipaux à la population



De la Zone Calme à l'indice de qualité urbaine

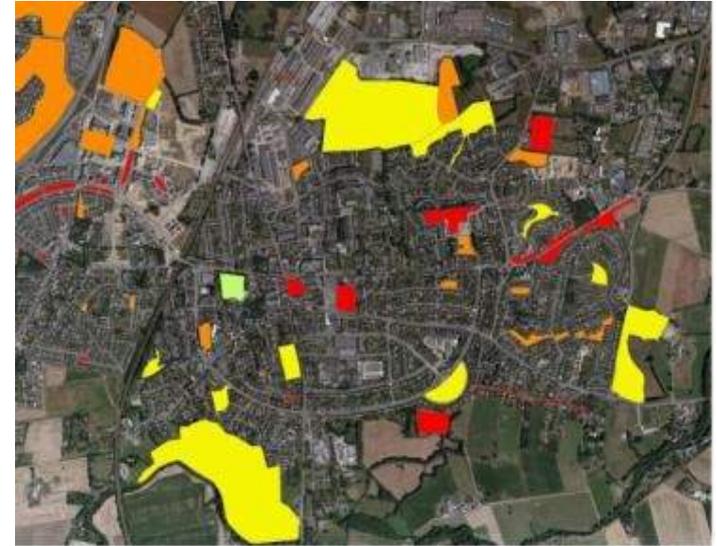
- Notion de zone calme définie au Code de l'Environnement « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues
- Bruit / calme : notions complexes
- Enjeux de santé publique
- Processus local de réflexion qui a conduit à un travail avec le CNRS et Rennes 2, piloté par l'Audiar
- Indice de Qualité Urbaine (modèle SACSOO) : perceptions visuelles et sonores, pratiques et usages, accessibilité



Zones Calmes / indices de qualité urbaine

Indice de qualité urbaine (IQU)

- Fondé sur perceptions visuelles et sonores, pratiques et usages, accessibilité
- Expérimentation sur quelques communes de Rennes Métropole
- Indicateurs multifactoriels quantitatifs et qualitatifs avec classement des zones
- Identification de critères classants et déclassants donc leviers d'action
- Mais...
- Méthode lourde pour les communes
- Et incomplète / approche santé globale et positive



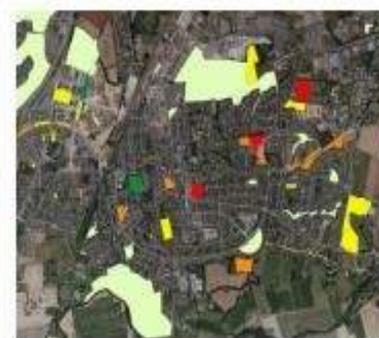
BRUZ
Indice qualité



BRUZ
Perception visuelle



BRUZ
Perception auditive



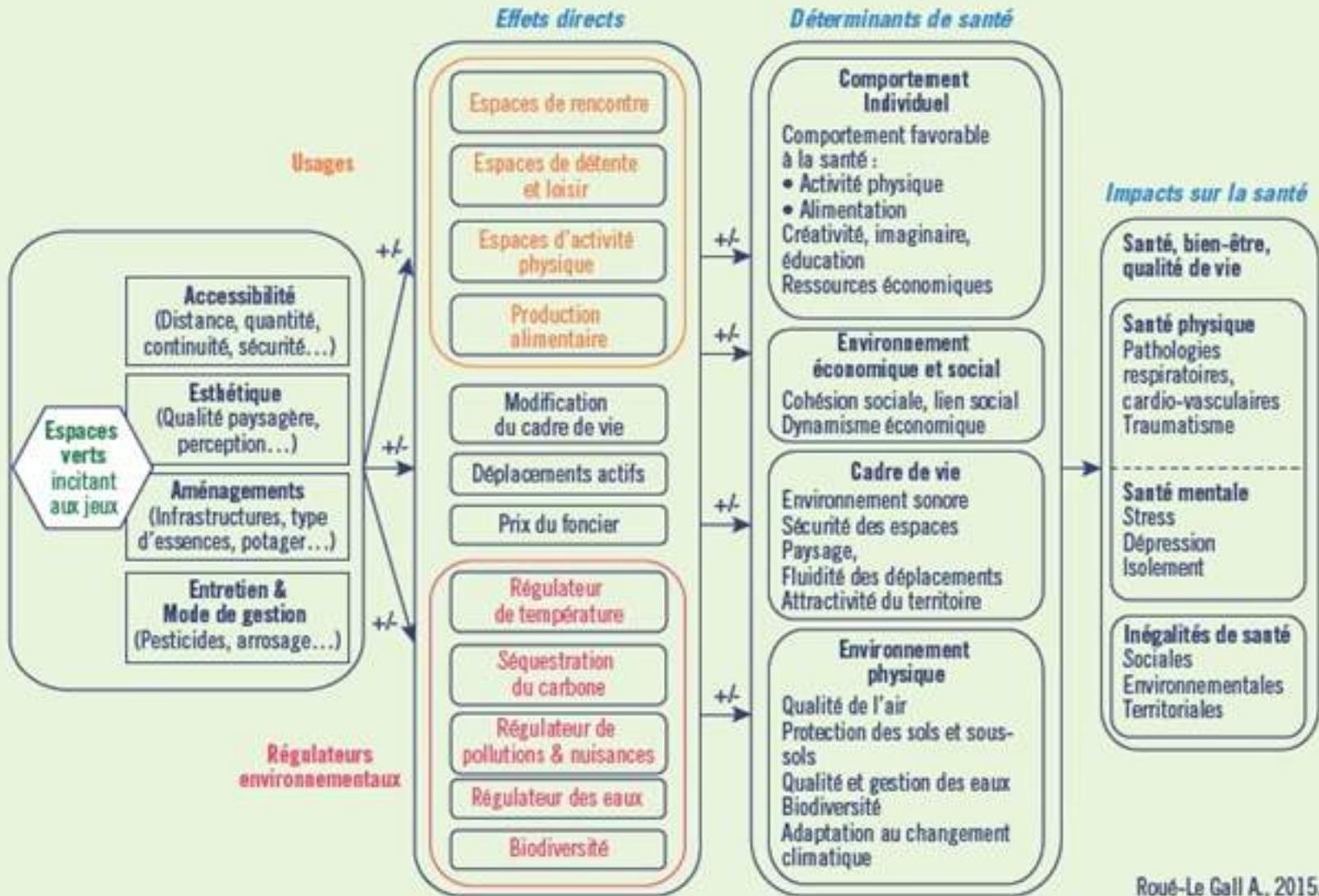
BRUZ
Pratiques et usages



BRUZ
Accessibilité

Zones Calmes / espaces de ressourcement

LIENS DE CAUSALITÉ ENTRE ESPACES VERTS ET SANTÉ



Roué-Le Gall A., 2015.

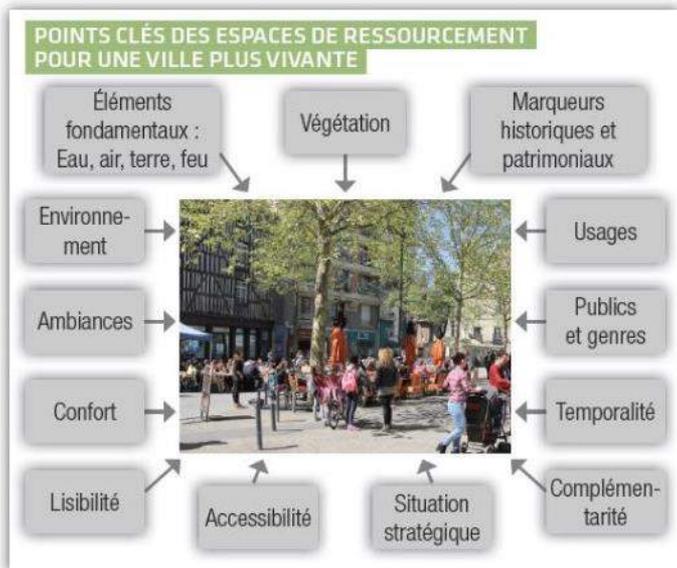
Zones Calmes / espaces de ressourcement

DÉFINITION DES ZONES CALMES (RM)

Les zones calmes pour Rennes Métropole sont des espaces de proximité stratégiques pour le ressourcement quotidien des habitants. Leur détermination relève d'un choix de maintenir ou d'aller vers des espaces ouverts de bonne qualité et exposés à un niveau sonore inférieur à LDEN=55 dB(A). Leur qualité doit être définie à partir des perceptions visuelles et auditives de l'environnement mais aussi des pratiques et usages ainsi que de la facilité d'accès aux sites.



Source : CRETEIL 2008

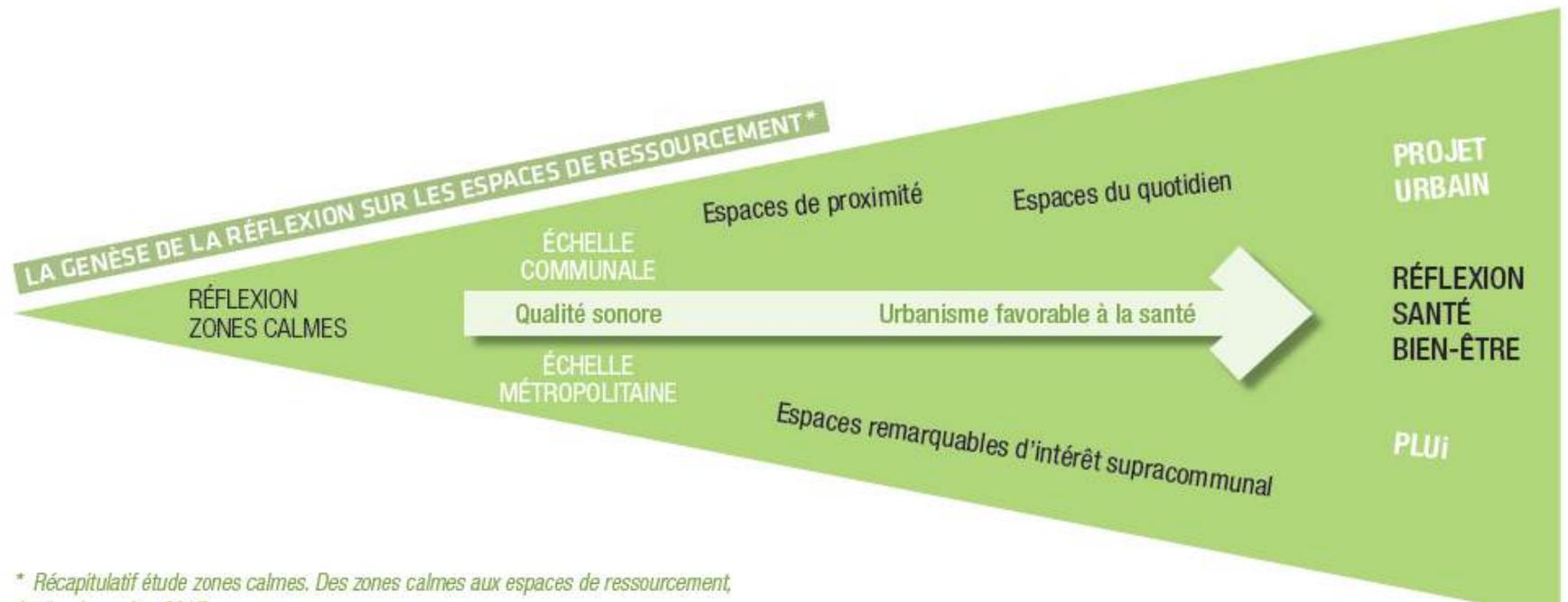


L'élaboration des espaces de ressourcement nécessite une approche intégrée et donc un processus d'intelligence collective.

DEFINITION DES ESPACES DE RESSOURCEMENT (RM)

Les espaces de ressourcement sont des espaces ouverts (publics ou privés) de qualité reconnus par les habitants et usagers comme propices à leur ressourcement, à leur santé et bien-être. Ils font l'objet d'une expertise technique et d'usage.

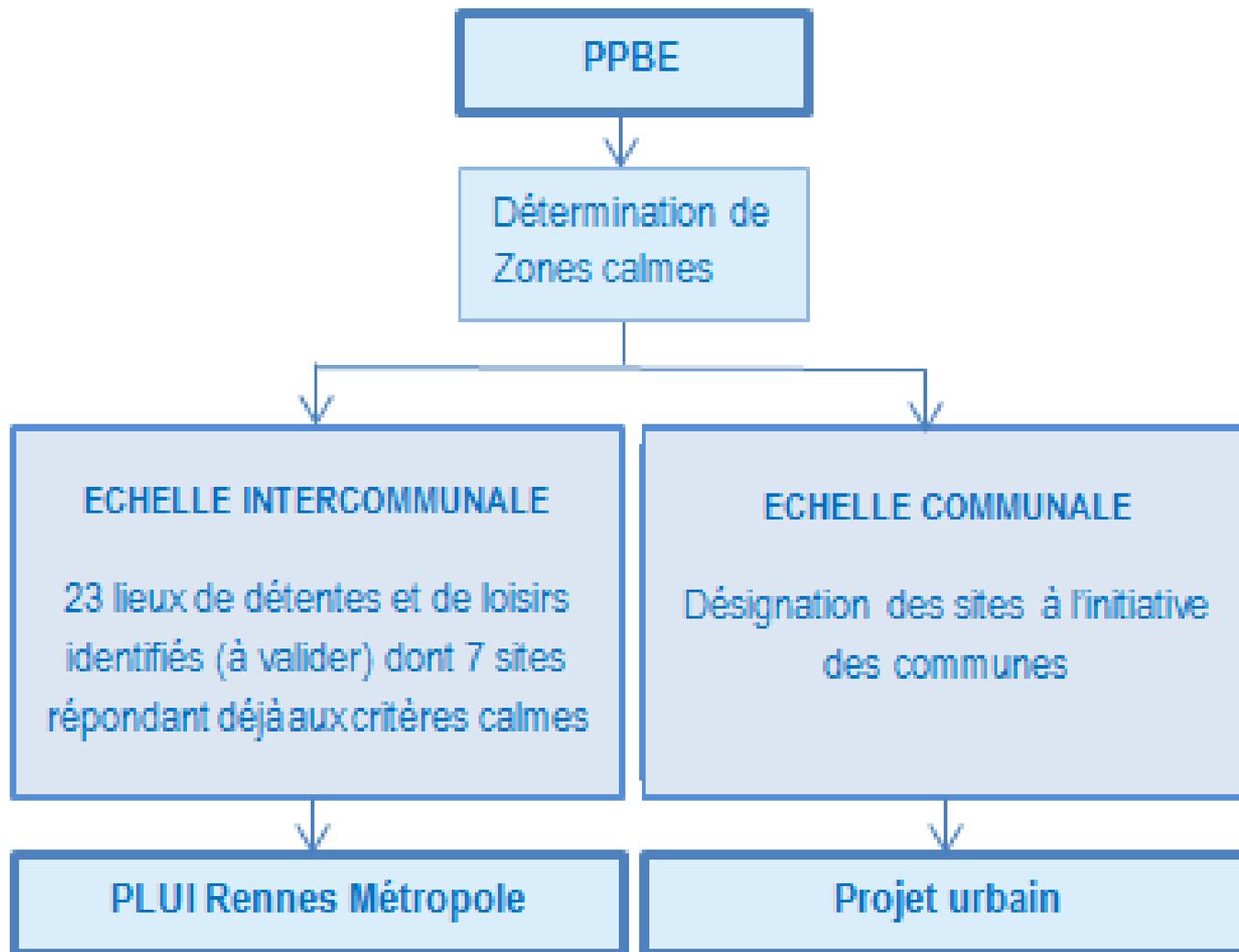
Zones Calmes / espaces de ressourcement



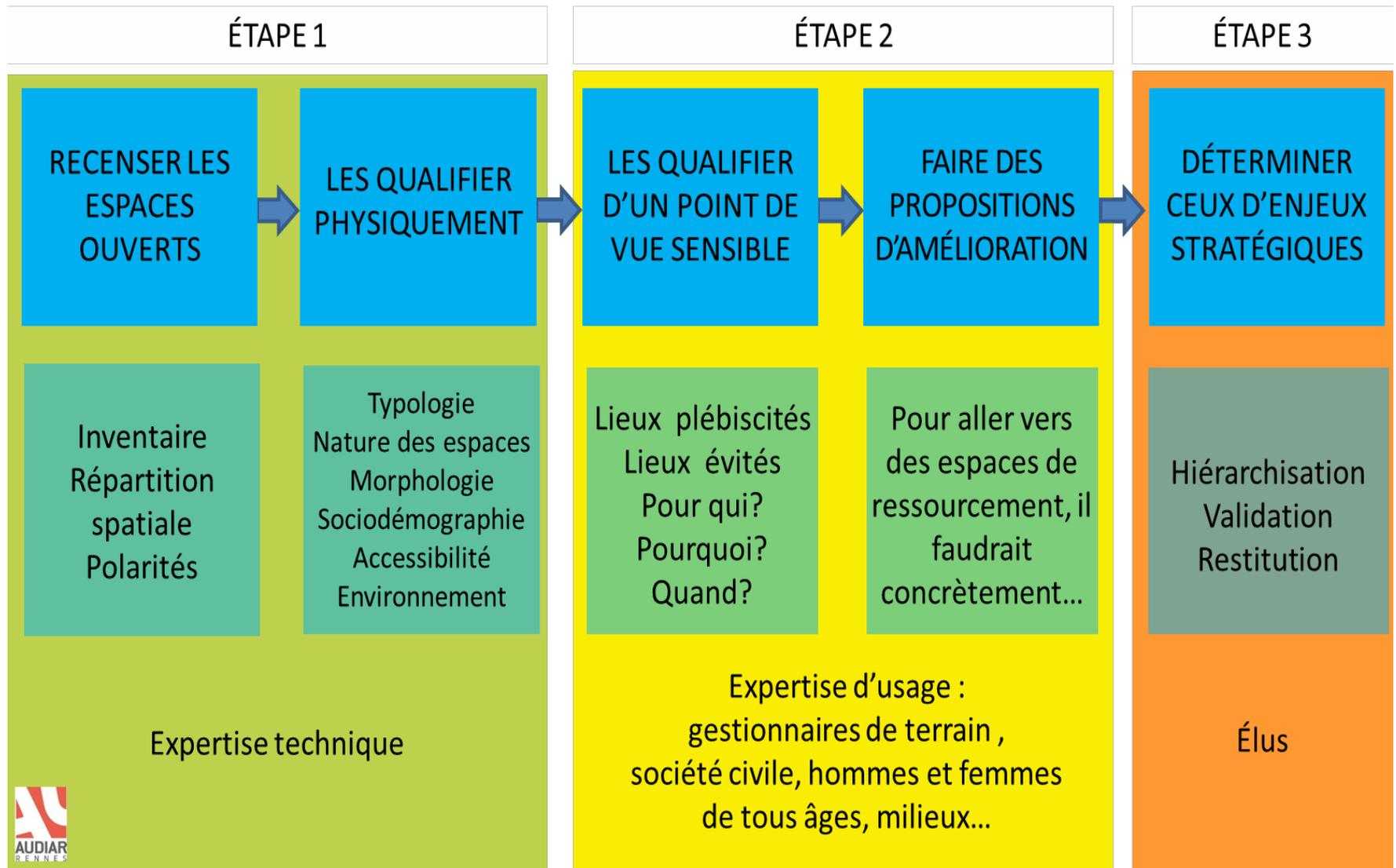
* Récapitulatif étude zones calmes, Des zones calmes aux espaces de ressourcement,



Zones Calmes / espaces de ressourcement



Zones Calmes / espaces de ressourcement



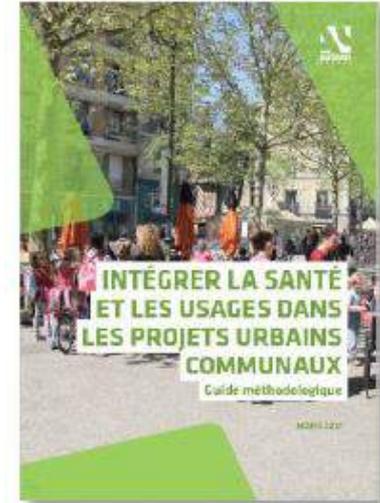
Intégration de la réflexion Zones calmes dans le PLUI

Deux niveaux d'approche :

- Communale : guide « projets urbains »

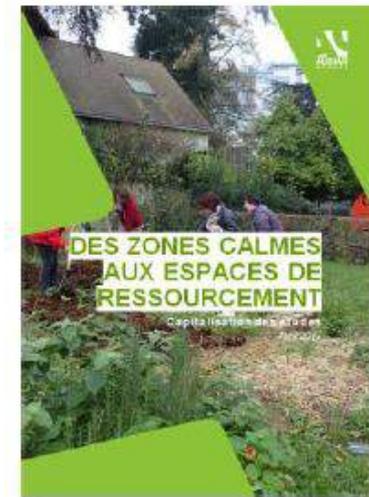
- Interco

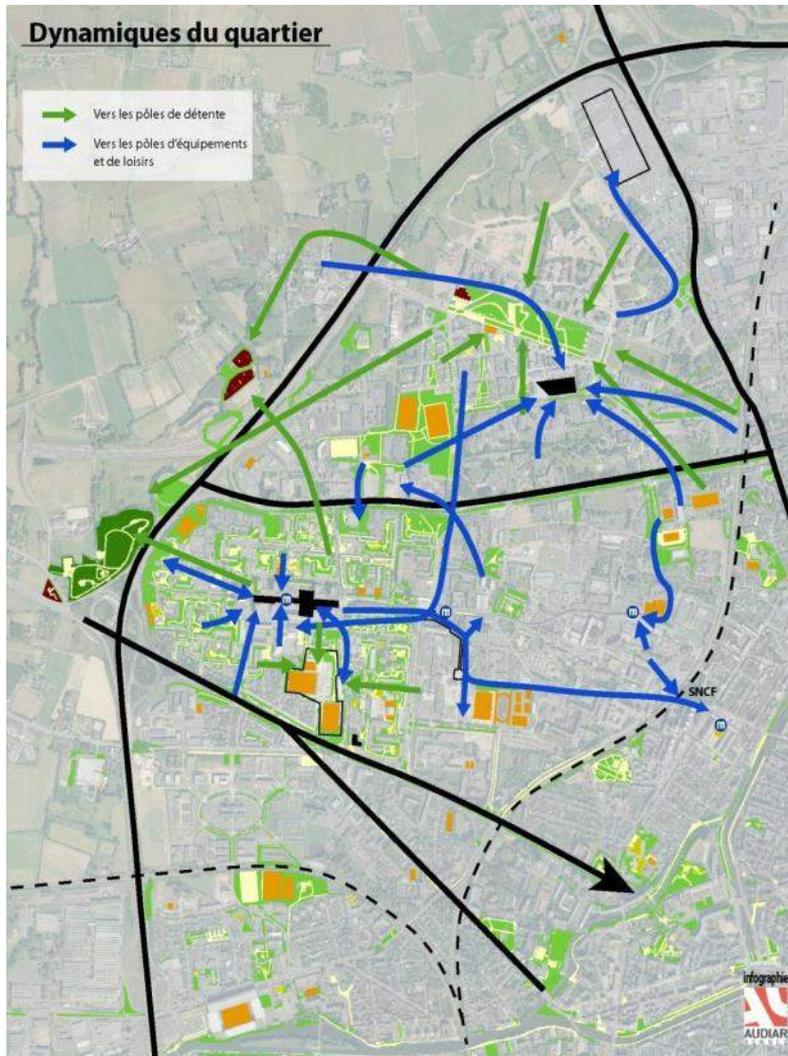
naissance d



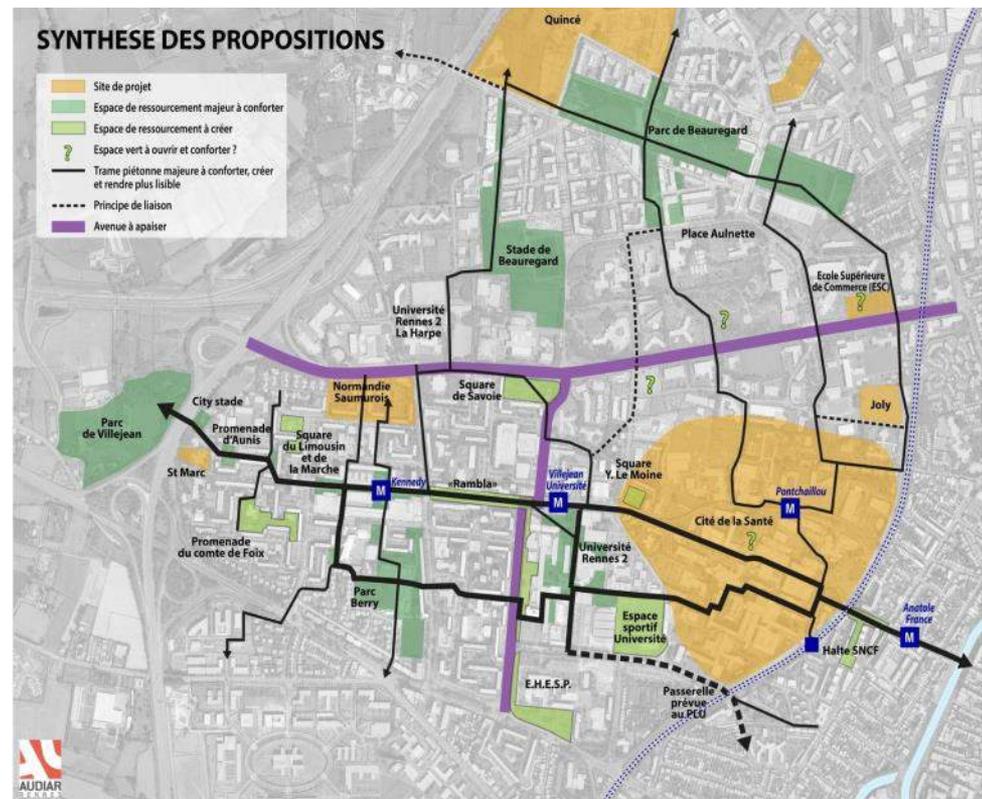
La vallée de la Vilaine

© Delmas

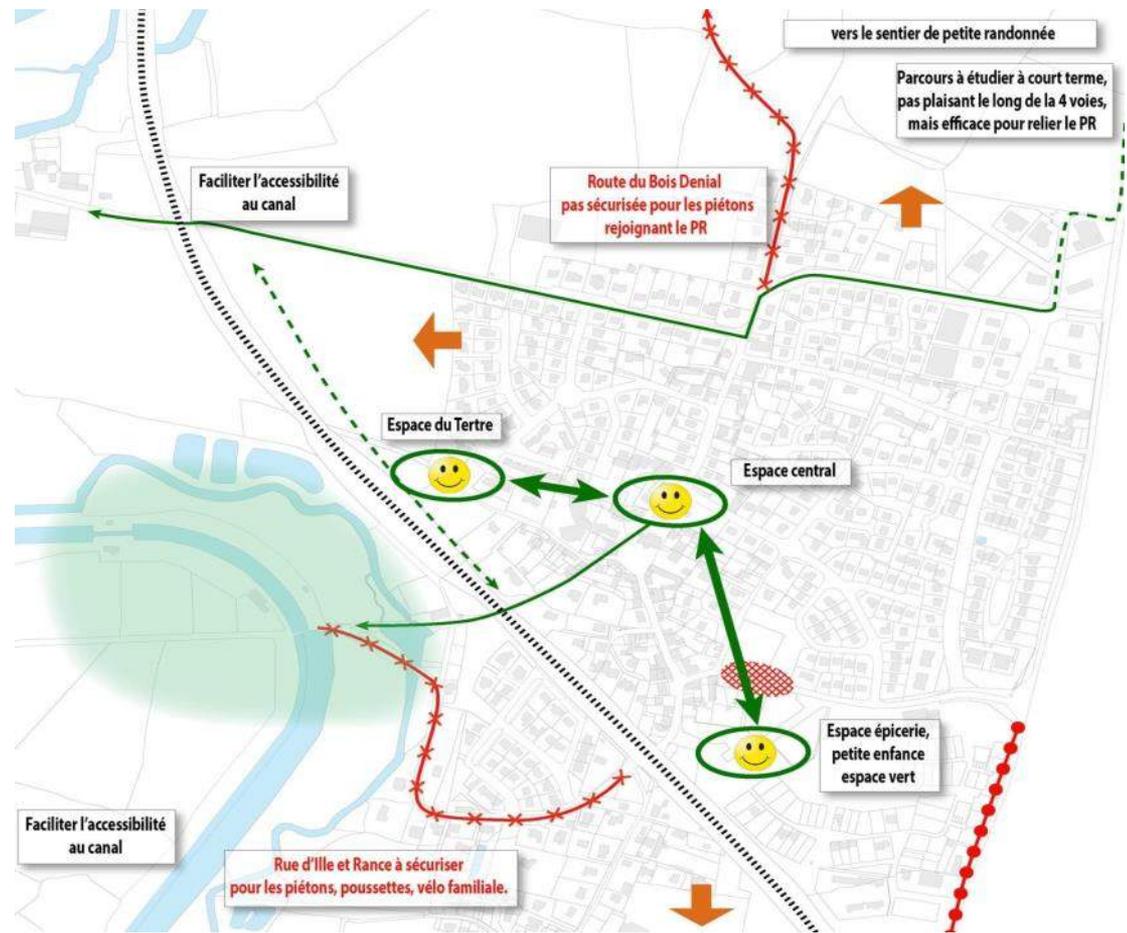
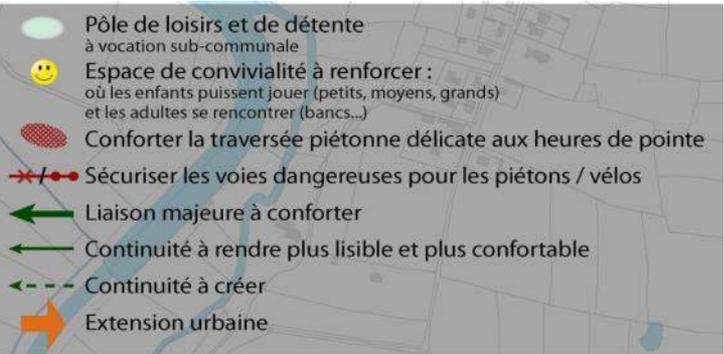




L'expérience Beauregard-Villejean



Expérience Chevaigné



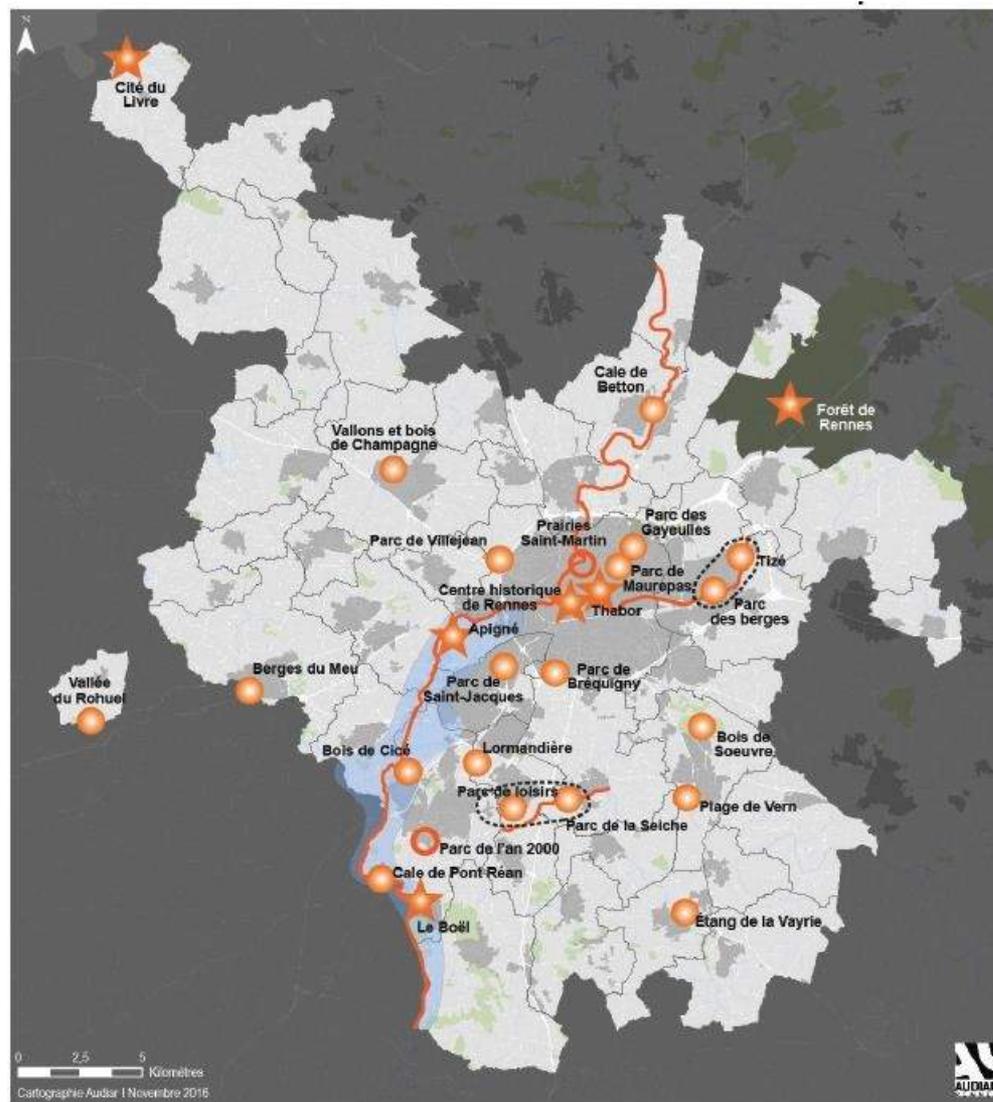
Réflexion La Chapelle-Thouarault



Les principaux sites de loisirs et de détente d'intérêt supracommunal (17) et métropolitain (6) + le canal

Critères de sélection

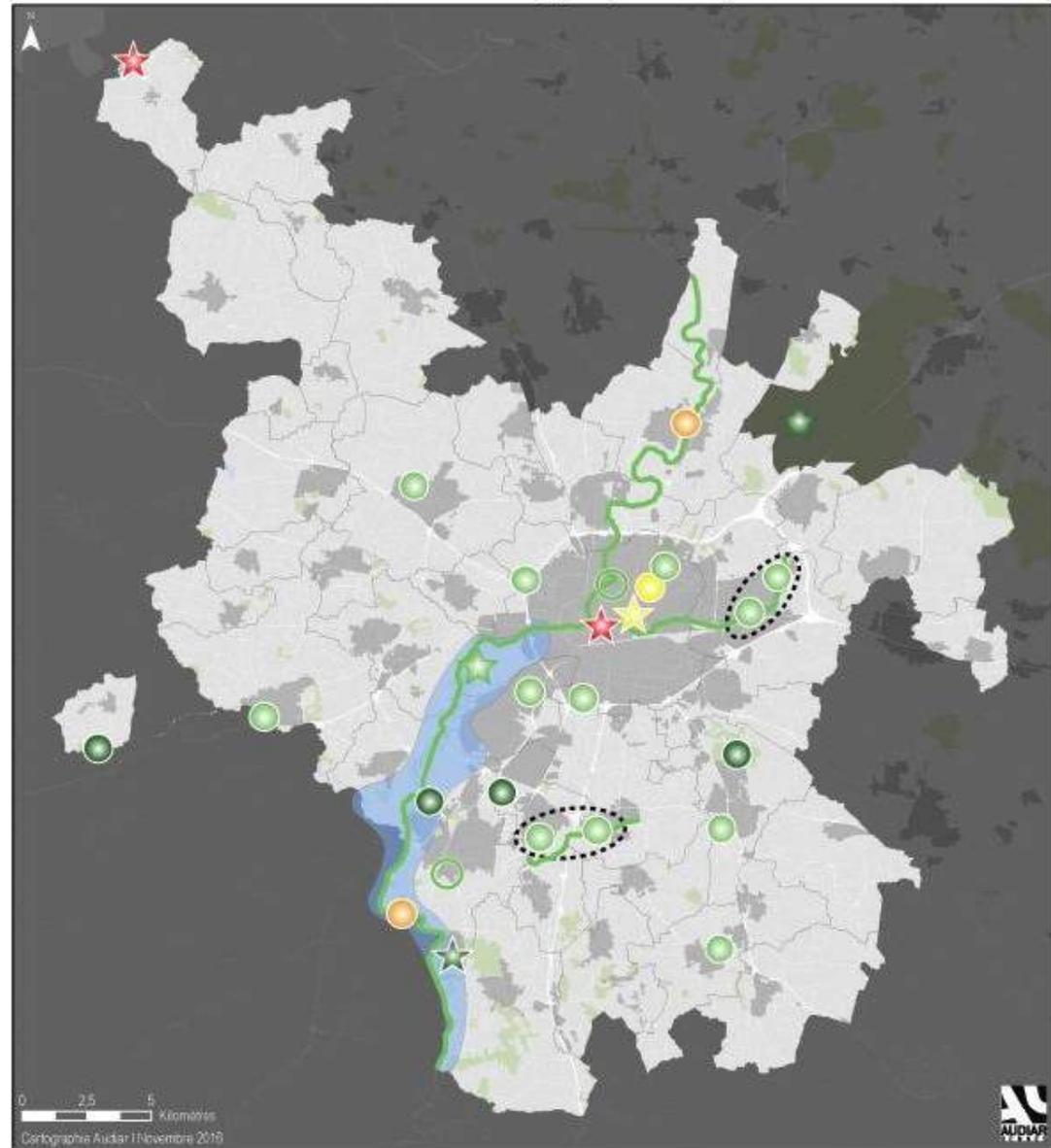
- espaces de détente privilégiés pour une demi ou une journée entière ;
- possédant une qualité paysagère intrinsèque ;
- fréquentés par des publics extra-communaux ;
- accueillant des publics variés : des jeunes, des vieux, des familles, des groupes, des personnes seules, des femmes, des riches, des pauvres, des valides et invalides... ;
- pour des usages diversifiés : passif, rencontre, actif (balade, sportif, récréatif...), culturel...



- ★ Lieu d'intérêt métropolitain
- Lieu d'intérêt supracommunal
- Site en devenir
- Liason douce majeure
- ⋯ Site intercommunal
- Projet Vallée de la Vilaine

Typologie des lieux emblématiques de loisirs et de détente

Type de lieux	Nb dans Rennes Métropole	Caractéristiques particulières
Espace naturel	8	La forêt, les bois et landes dont 3 espaces naturels sensibles du département
Parc de loisirs et de détente	11	La plupart des sites dont les 2 nouveaux sites potentiels
Parc historique	2	Le Thabor Le parc de Maurepas
Centre « portuaire » + le canal	2	Cale de Betton Cale de Pont Réan
Centre historique	2	Centre piétonnier de Rennes Cité du livre à Bécherel



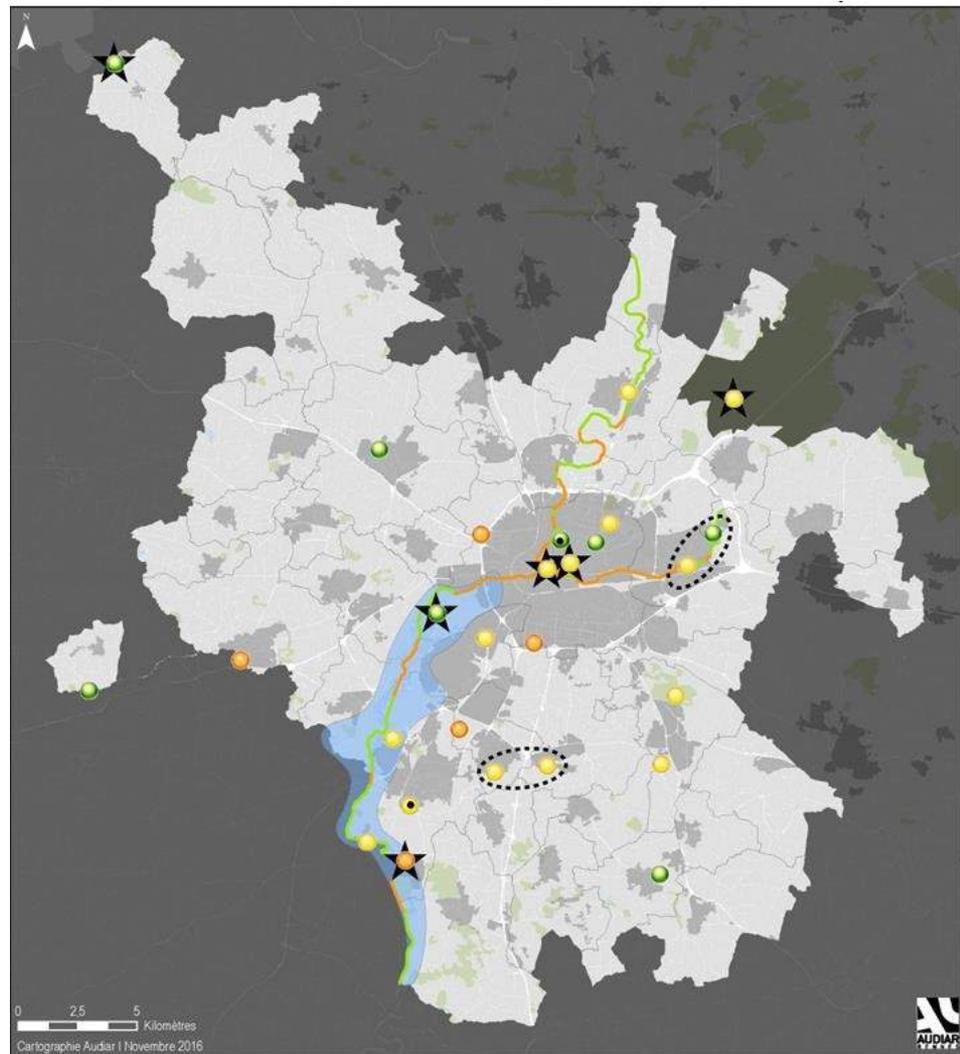
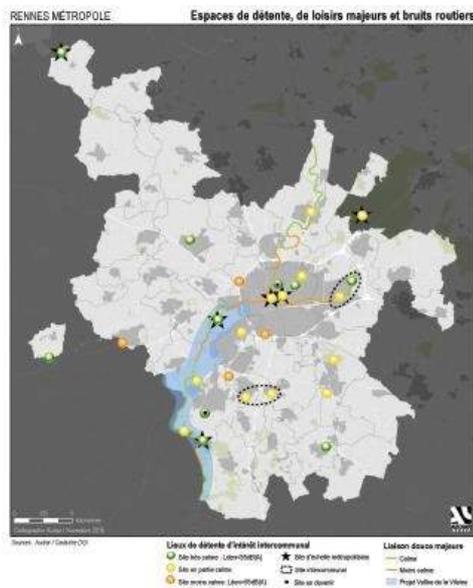
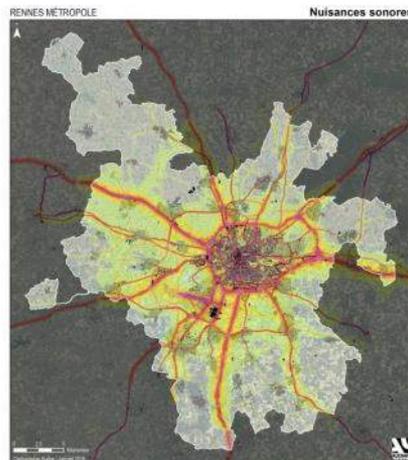
PLUI / Zones Calmes / espaces de ressourcement

DU

MÉTROPOLE

7 sites déjà calmes 11 autres sites partiellement calmes

Le Boël calme au regard du bruit routier



Sources : Audiar / Cadastre DGI

Lieux de détente d'intérêt intercommunal

- Site très calme : $L_{den} < 55dB(A)$
- Site en partie calme
- Site moins calme : $L_{den} > 55dB(A)$
- ★ Site d'échelle métropolitaine
- ⊞ Site intercommunal
- Site en devenir

Liaison douce majeure

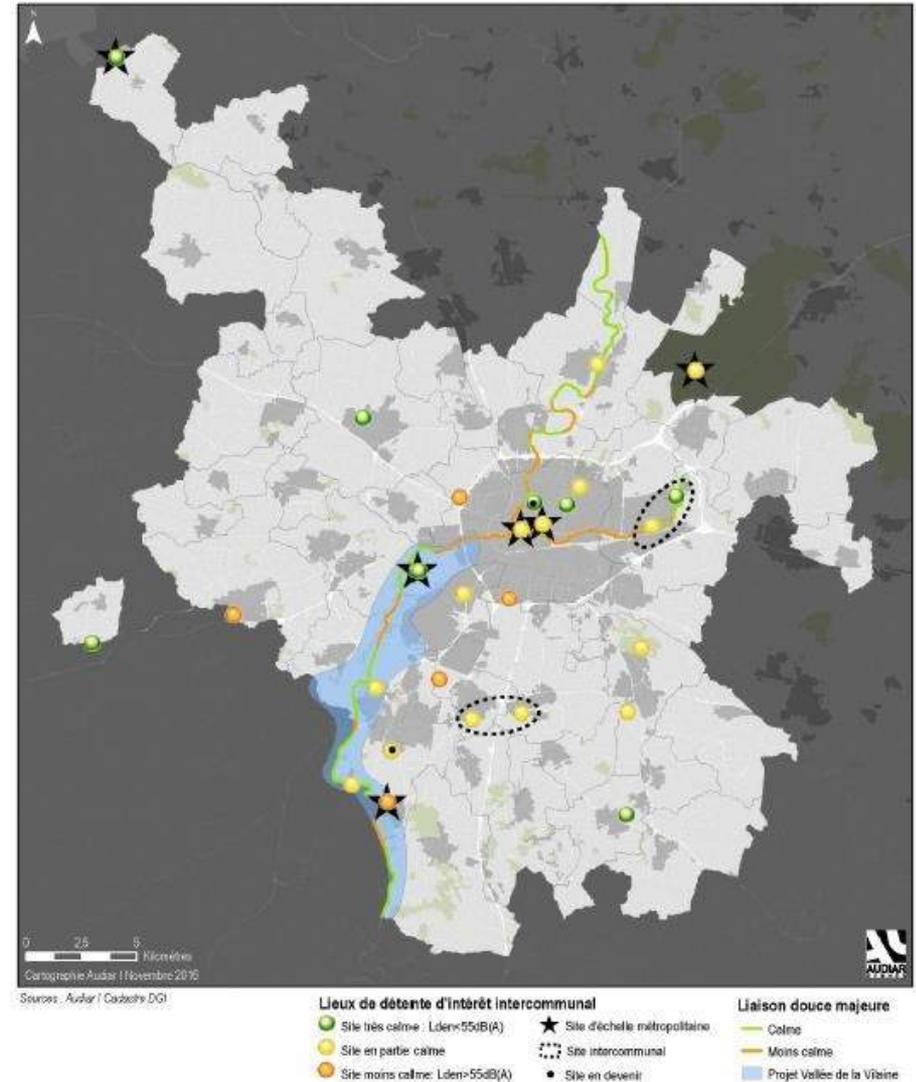
- Calme
- Moins calme
- Projet Vallée de la Vilaine

DU P L U I

Prise en compte dans PLUI

Intégrer la démarche zones calmes d'échelle supra et métropolitaine dans le PLUI :

- Rapport de présentation : diagnostic et justification (santé/ressourcement/loisirs/patrimoine/tourisme)
- OAP « paysage / patrimoine » et OAP Santé (à terme)
- Souvent couverts par des dispositions réglementaires de protection/préservation (Zones NP, N EBC, EPE...)



Poursuite du travail 2019-2020 incluant davantage la dimension Santé